

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

DÉCISION MUNICIPALE N°2024120

Autorisation d'ester en justice

Affaire

c/ Commune du Lavandou

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »,

Vu la requête et le mémoire n°2402381-2 présentés le 18 juillet 2024 par
auprès du Tribunal Administratif de TOULON, à l'encontre de la Commune du Lavandou, par lesquels ils demandent l'annulation de la délibération n°2024-064 du 11 juin 2024 portant "incorporation d'office et sans indemnité des voies du lotissement du Super Aiguebelle" ainsi que la modification du tracé de la voie affectant leur propriété suivant le plan d'alignement réalisé par le Géomètre expert de la Ville avec indication des surfaces précises à l'appui,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice dans le cadre de l'affaire dont l'objet est cité précédemment.

Article 2 : Maître Bertrand ROI, Avocat au Barreau de Toulon, y demeurant Parc Tertiaire de Valgora – Lice des Adrets – Bât. 6 – 83160 LA VALETTE DU VAR, est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure et à signer une convention d'honoraires avec Maître Bertrand ROI, dont l'objet est la procédure susmentionnée.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 20 août 2024

Le Maire
Gil Bernardi



